



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

# VITACEL LC xx

Cellulose

**Zone de validité:**  
VITACEL LC 1000  
VITACEL LC 200

**N° CAS:** 9004-34-6  
**N° CE:** 232-674-9  
**Numéro d'identification UE:** non pertinent  
**Numéro d'enregistrement REACH:** aucun enregistrement requise

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes:** Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.  
**Usages déconseillés:** non pertinent

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)**

J.RETTENMAIER & SÖHNE GMBH + CO KG

Holzühle 1

D 73494 Rosenberg

Allemagne

**Téléphone:** +49 7967 152 0

**Téléfax:** +49 7967 152 222

#### Contact pour informations

Information

**Renseignement téléphone:** +49 7967 152 0

**Renseignement fax:** +49 7967 152 222

**E-mail (personne compétente):** [Reinhard.Kurz@jrs.de](mailto:Reinhard.Kurz@jrs.de)

**Site web:** [www.jrs.de](http://www.jrs.de)

#### Interlocuteur national

**Renseignement téléphone:** 01 39 73 37 00

**Renseignement fax:** 01 39 73 05 97

**E-mail (personne compétente):**

**Site web:** [jrsfr@rettenmaier.eu](mailto:jrsfr@rettenmaier.eu)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Téléphone:** +49 7967 152 199

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008: non pertinent

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

non pertinent

## 2.3. Autres dangers

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.

Selon la directive (CE) N° 1907/2006 [REACH], la substance ne nécessite pas d'enregistrement.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1. Substances

Indications pour substance

Cellulose

N° CAS : 9004-34-6

Numéro CE : 232-674-9

Numéro d'identification UE : non pertinent

### 3.2. Mélanges

#### Composition/Informations sur les composants

Substance:	Numéro CE:	N° CAS:	Numéro d'identification UE:	N° REACH:	Concentration:	Classification: CE 1272/2008(CLP):
non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent

#### Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE)

Substance:	Numéro CE:	N° CAS:	Numéro d'identification UE:	N° REACH:	Concentration:	Classification: CE 1272/2008(CLP):
non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent

(Texte des phrases H- et EUH: voir paragraphe 16.)

#### Indications diverses

Selon REACH, la substance ne nécessite pas d'enregistrement.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**Remarques générales:** En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**En cas d'inhalation:** Veiller à un apport d'air frais.

**Après contact avec la peau:** non pertinent

**Après contact avec les yeux:** Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

**En cas d'ingestion:** non pertinent

**Protection individuelle du premier sauveteur:** non pertinent

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes:** Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

**Nature du danger:** non pertinent

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Informations pour le médecin:** Traitement symptomatique.

**Traitement spécial:** Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

**Moyen d'extinction approprié:** Eau. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Extincteur à sec.  
**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Remarques générales

Risque d'un coup de poussière.

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### Informations complémentaires

Classe de feu A (Feux de matières solides, essentiellement de nature organique, qui se consomment généralement avec une forte incandescence).

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence:  
Éviter la formation de poussière.

Équipes d'intervention:

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'un masque respiratoire.  
Éviter la formation de poussière.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement.

Éviter la formation de poussière.

Ne pas balayer à sec, si cela peut provoquer des poussières et de l'électricité statique.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Évacuation: voir paragraphe 13.

Protection individuelle: voir paragraphe 8

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants:

Inhalation des poussières/particules

#### Mesures techniques

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière :

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

### Protection contre l'incendie et les explosions

Le produit: Combustible.

Risque d'un coup de poussière.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

Avant d'ouvrir l'emballage, prévoir des extincteurs prêts à l'usage.

### Indications diverses

Recommandations pour la manipulation:

210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage

non pertinent

### Matériaux d'emballage

non pertinent

### Demandes d'aires de stockage et de récipients

non pertinent

### Conseils pour le stockage en commun

non pertinent

**Classe de stockage:** 11 Combustibles solides.

### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre: Humidité

Température de stockage: non pertinent

Humidité relative de l'air (%): non pertinent

Stabilité au stockage: au moins 5 ans

Durée de stockage maximale: non pertinent

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non pertinent

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeur limite au poste de travail

Substance:	n° CAS:	Source:	Valeur limite au poste de travail:	Limitation de crête:	Remarque:
Cellulose	9004-34-6	GESTIS	10 mg/m <sup>3</sup>		VLT BE
Cellulose	9004-34-6	GESTIS	10 mg/m <sup>3</sup>		VLT CA-Québec
Cellulose	9004-34-6	GESTIS	3 mg/m <sup>3</sup> aérosol respirable		VLT CH
Cellulose	9004-34-6	GESTIS	10 mg/m <sup>3</sup> aérosol inhalable		VLT FR

#### Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE)

Substance:	n° CAS:	Source:	Valeur limite au poste de travail:	Limitation de crête:	Remarque:
non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL valeur

Substance:	n° CAS:	DNEL/DMEL	Industrie	Activités professionnelles	Consommateur
non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent

### PNEC Valeur

Substance:	n° CAS:	PNEC	Salariés, industrie	Salariés, activités professionnelles	Consommateur
non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent

### Mesures de management du risque conformément à l'approche Control-Banding utilisée

non pertinent

### Indications diverses

non pertinent

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### Contrôle de l'exposition professionnelle

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

### Mesures générales de protection et d'hygiène

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

### Protection individuelle

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière.

### Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire approprié : Demi-masque filtrant (DIN EN 149)

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre

P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE;

filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE;

filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit.

En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

### Protection des mains

Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains

### Protection yeux/visage

Lunettes de protection contre la poussière.

### Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### Contrôle de l'exposition des consommateurs

non pertinent

### Scénario d'exposition

non pertinent

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État: Poudre

Couleur: blanc

Odeur: inodore

**Seuil olfactif:** non pertinent

**Données de sécurité**

Paramètre			Unité	Remarque
Densité:	environ	1,5	g/cm <sup>3</sup>	
Densité apparente:		35 - 95	kg/m <sup>3</sup>	
pH:		5 - 7,5		
Point de fusion/ point de congélation:				non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:				non applicable
Point éclair:				non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):				non pertinent
Explosibilité:				sujet à coup de poussière
Limite inférieure d'explosivité:		30	g/m <sup>3</sup>	
Limite supérieure d'explosivité:		11000	g/m <sup>3</sup>	
Température d'ignition:				non déterminé
Température de décomposition:	environ	200	°C	
Potentiel comburant:				non comburant
Pression de la vapeur:				non applicable
Densité de la vapeur:				non applicable
Vitesse d'évaporation:				non applicable
Solubilité dans l'eau:				insoluble
Solubilité dans les corps gras:				insoluble
Soluble dans:				non pertinent
Coefficient de partage n-octanol/eau:				non applicable
Viscosité:				non applicable
Test de séparation des solvants:				non applicable
Teneur en solvant:				non pertinent

## 9.2. Autres informations

Classe de coup de poussière: St 1

Énergie minimale d'ignition mJ: > 30

Température minimum d'ignition d'un nuage de poussière (C°):  $\cong$  400

Inflammabilité et tenue au feu de couches de poussières: indice de combustion (BZ) 5

Température minimale d'ignition d'une couche de poussière de 5 mm (température d'incandescence) :  $\cong$  330 °C

Pression maximale d'explosion en bar:  $\cong$  9,5

Valeur KSt en bar m s<sup>-1</sup>:  $\cong$  200

Le produit n'a pas été vérifié.

L'énoncé est déduit à partir de produits de composition analogue.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

non pertinent

### 10.2. Stabilité chimique

non pertinent

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

non pertinent

### 10.4. Conditions à éviter

La décomposition s'opère à partir de températures de: environ 200 °C

## 10.5. Matières incompatibles

non pertinent

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### Indications diverses

non pertinent

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

non pertinent

#### Toxicité aiguë

non pertinent

#### Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

non pertinent

#### Effet irritant et caustique

##### Effet irritant sur la peau

non irritant

##### Effet irritant sur l'oeil

non irritant

##### Effet irritant

non irritant

##### Effet corrosif

non corrosif

#### Sensibilisation

non sensibilisant

#### Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

non pertinent

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

##### Cancerogénicité

non pertinent

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

non pertinent

##### Toxicité pour la reproduction

non pertinent

#### Remarques générales

Des détériorations peuvent survenir par effets mécaniques du produit (par ex. collage).

#### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

non pertinent

#### Observation diverses

non pertinent

#### Autres informations

non pertinent

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

non pertinent

### Écotoxicité

non pertinent

### 12.2. Persistance et Dégradabilité

non persistant

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

non pertinent

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

### 12.6. Autres effets nocifs

non pertinent

### Autres indications écologiques

Selon les connaissances actuelles, des nuisances écologiques ne sont pas à craindre.

### Indications diverses

non pertinent

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée/Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

#### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

**Code des déchets produit:** 03 03 99 - déchets non spécifiés ailleurs

**Code des déchets conditionnement:** 15 01 06 - emballages en mélange

#### Remarque

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAK.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

non pertinent

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

non pertinent



#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

#### 14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

**Remarque:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

##### Transport maritime (IMDG)

**Remark:** No dangerous good in sense of this transport regulation.

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

**Remark:** No dangerous good in sense of this transport regulation.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

**Remarque:** non pertinent

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### Étiquetage

##### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non pertinent

#### Marquage spécial de certaines préparations

non pertinent

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

non pertinent

##### Règlement n° 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non pertinent

##### Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

non pertinent

#### Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

#### Notice explicative sur la limite d'occupation

non pertinent

#### Classe de stockage

11 Combustibles solides.

#### Classe risque aquatique (WGK)

pas un polluant de l'eau (nwg)

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**  
non pertinent

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## SECTION 16: Autres informations

**Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**  
non pertinent

**Indications de stage professionnel**  
non pertinent

**Restriction(s) d'utilisation recommandée(s)**  
non pertinent

### Informations diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression.

Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination.

Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits.

Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

### Documentation concernant les modifications

| Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

### Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Base de données substance GESTIS

Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

### Abréviations et acronymes

EAK = Catalogue européen des déchets